



## DECLARATION DE PRESSE

RELATIVE A L'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS  
AUX EXAMENS SCOLAIRES- SESSION 2018

PAR

*MADAME DOSSO NIMAGA MARIAM*  
DIRECTEUR DES EXAMENS ET CONCOURS

**VENDREDI 20 OCTOBRE 2018**  
SALLE DE CONFERENCES DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

Mesdames et messieurs

Je voudrais commencer mon propos en souhaitant la bienvenue à la presse nationale et en lui adressant, au nom de Madame le Ministre, mes remerciements pour la disponibilité dont elle fait toujours preuve quand il s'agit de la couverture des activités de notre direction. Ce civisme et cet esprit constructif méritent d'être salués.

Mesdames et Messieurs,

A la suite des inscriptions en ligne effectuées du 05 juillet à fin septembre et un mois après la rentrée scolaire, nous en sommes ce jour à une autre étape du calendrier scolaire 2017/2018.

**Ainsi, au nom de Madame le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, je voudrais annoncer officiellement à l'ensemble de la communauté éducative nationale et à tous les parents d'élèves l'ouverture des inscriptions aux examens scolaires de la session 2018 qui concernent les élèves des classes, de CM2, de 3ème et de Terminale ainsi que les prétendants à la candidature libre.**

Ces inscriptions ont débuté le lundi 16 octobre dernier et elles prendront fin le vendredi 15 décembre 2017, délai de rigueur.

*Rappelons que ces dernières années, l'organisation des examens scolaires est rentrée dans l'ère numérique, de sorte que les inscriptions à ces évaluations de fin d'année s'effectuent dans ce nouveau cadre.*

*En outre, désormais, cette étape n'est plus exclusivement du ressort des administrations scolaires. Elle se fait maintenant selon le **mode participatif**, impliquant, en plus des dites administrations scolaires, les élèves eux-mêmes et leurs parents.*

L'inscription aux examens scolaires s'effectue donc **en trois (3) grandes étapes qui doivent impérativement être achevées à la date du 15 décembre 2017**. Ce sont :

- 1- **La préinscription** via le site de la DECO : *www.men-deco.org*, sur les plateformes **AGCP** pour le CEPE ou **AGCE** pour le BEPC et le Baccalauréat.
  
- 2- **Le paiement, au trésor public, des droits d'examen** collectés par l'établissement auprès des élèves ou acquittés par les prétendants à la candidature libre eux-mêmes à raison de :
  - **500 francs** pour le **CEPE**
  - **2000 francs** pour le **BEPC** auxquels le candidat ajoute **500 francs** au cas où il **choisit** de composer dans une **matière facultative**.

- **5000 francs** pour le **baccalauréat** auxquels le candidat ajoute **1000 francs par matière facultative choisie**.

### **3- Enfin la validation des candidatures dans les Directions Régionales ou Départementales.**

*Ajoutons que pour ce qui concerne les élèves des classes d'examen, l'exécution de ces trois phases se fait par les administrations scolaires avec la participation des élèves et de leurs parents. Quant aux prétendants à la candidature libre, ils l'effectuent eux-mêmes.*

Ce n'est qu'une fois **ces trois (3) phases entièrement accomplies dans les délais indiqués** que l'on devient **effectivement candidat officiel ou libre aux examens de la session.**

C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour adresser les recommandations suivantes à toutes celles et ceux qui sont concernés par ce processus.

#### **❖ Aux IEPP, Chefs de circonscription primaires et aux chefs établissements scolaires :**

Ils doivent s'assurer que tous leurs élèves des classes d'examen figurent dans le fichier des préinscrits sur les plateformes AGCP et AGCE ;

Puis accomplir, dans les délais, le paiement des droits d'inscription au trésor et la validation des candidatures en DREN/DDEN.

### ❖ **Aux élèves en classe d'examen et à leurs parents :**

L'inscription en ligne de chaque élève doit absolument avoir été faite à la rentrée scolaire pour les élèves de 3ème et de Terminale. C'est la seule voie pour figurer dans le fichier des préinscrits (*où ils sont transférés automatiquement par synchronisation de la plateforme des inscriptions scolaires et de celle des inscriptions aux examens*) ;

Puis ils doivent s'acquitter, dans les délais, des droits d'examen auprès des établissements scolaires.

### ❖ **Aux prétendants à la candidature libre :**

ils doivent se préinscrire eux-mêmes directement sur les plateformes et imprimer leur fiche de préinscription ; puis s'acquitter des droits d'examen au trésor et enfin se rendre dans les DREN/DDEN pour valider leur inscription dans les délais. Ils doivent eux aussi s'assurer de leur présence dans les fichiers sur les plateformes avant la fermeture définitive de celles-ci.

Pour finir, je voudrais réitérer **l'absolue nécessité d'effectuer toutes ces opérations dans le délai qui prend fin le 15 décembre 2017 au risque de ne pas figurer dans la liste des candidats de la session 2018.**

Je vous remercie.